

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE PROFESSIONNELS

La validation de la commande par le client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ; **le client reconnaissant avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les services proposés par le prestataire.**

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente de prestations de services et ses annexes (les « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes de prestations conclues auprès des clients professionnels par la société EPURE STRUCTURE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à PEYRINS (26380) – 577 route de Sibeud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 945 331 478.

Sans préjudice des définitions particulières contenues dans le corps des présentes CGV, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- « Client » : professionnel qui commande des Services au Prestataire. On entend par Professionnel « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. »

- « Commande » : Document utilisé par le Client pour procéder à l'achat des Services. Il précise notamment la nature des Services commandés, le Prix et les éventuelles remises, les pénalités applicables en cas de retard de paiement, les modalités de livraison des Services, la date ou les délais de livraison des Services.

- « Service(s) » : L'ensemble des Services proposés à la vente par le Prestataire figurant dans la brochure, les supports publicitaires, site internet ou autre document du Prestataire. Ces catalogues, support, site internet et/ou autre document décrivent les Services et déterminent les prix correspondants.

- « Prestataire et/ou Société » : la société EPURE STRUCTURE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à PEYRINS (26380) – 577 route de Sibeud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 945 331 478, dont les coordonnées mails et téléphoniques sont les suivantes : m.blanc@epure-structure.fr – 06 87 81 20 17.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société et du Client dans le cadre de la vente des Services de la Société au Client. Toute commande entraîne l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, dont il a pris connaissance préalablement à la vente, qui prévalent sur tout autre document du Client et, notamment, sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord préalable de la Société. Conformément à la réglementation en

vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières. La Société peut, en outre, être amenée à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Le Prestataire se réserve par ailleurs le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Ces CGV modifiées ne peuvent toutefois s'appliquer aux transactions conclues antérieurement. Les CGV applicables au Client sont celles existantes à la date de validation de la Commande.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les ventes ne sont parfaites qu'après, cumulativement (i) l'établissement d'un devis ou d'un bon de commande sur lequel figure le descriptif et le prix des Services commandés par le Client, (ii) l'acceptation expresse et par écrit du devis ou du bon de commande par le Client et (iii) l'encaissement du premier acompte stipulé à l'article 4 – « *CONDITIONS DE REGLEMENT* » ci-dessous. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la Commande et de signaler toute erreur dès réception de l'exemplaire lui revenant. A défaut, aucune modification de la Commande ne pourra avoir lieu. Le Prestataire se réserve le droit de refuser la Commande si elle est anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime et, en particulier, lorsqu'il existe un litige avec le Client concernant le paiement d'une commande antérieure.

Les Commandes transmises à la Société sont irrévocables. En conséquence, aucune annulation ne sera possible. Toutefois, la Société se réserve le droit d'accepter toute demande de modification d'une Commande passée par un Client si elle est faite par écrit, y compris par courrier électronique, et lui est parvenue au plus tard huit (8) jours après la réception par la Société de la Commande initiale. Le prix fera, alors, l'objet d'un ajustement. De même, la Société sera déliée des délais convenus initialement pour son exécution.

Les CGV et les Commandes forment un ensemble indivisible. En tout état de cause, les CGV ne sauraient constituer à elle seule une commande ou mettre à la charge du Client une obligation de commander des Services.

ARTICLE 3 – TARIFS - PRIX

Les Services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la Commande.

Les prix sont figés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la Commande. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions de

règlement. En ce cas, une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Prestataire.

Les offres établies par la Société sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur communication au Client. Passé ce délai, l'offre sera non avenue, sauf spécification contraire figurant sur ladite offre.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises ou ristournes en fonction des quantités de Services commandés, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs de la Société.

La Société se réserve le droit, en cas d'augmentation significative du coût des matières premières, de transports, de l'énergie ou de tout autre élément impactant directement le prix des Services qu'elle fournit, de demander au Client une renégociation de ses tarifs. Est considérée comme significative, toute hausse supérieure à 15 % du coût desdits éléments par rapport aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la Commande. Dans un tel cas, le Prestataire notifiera par tous moyens au Client, la nature et l'importance de la hausse, accompagnée des justificatifs correspondants, permettant au Client de connaître l'impact précis de cette hausse sur la Commande initiale. Le Prestataire et le Client s'engagent à ouvrir des négociations de bonne foi, dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la date de notification faite au Client. A défaut d'accord dans ce délai, chaque Partie pourra résilier la Commande, sans indemnités, par notification écrite adressée à l'autre Partie par tous moyens.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Un acompte correspondant à CINQUANTE POURCENT (50 %) du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la Commande. La Commande ne sera considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le versement de cet acompte. En cas d'annulation de la Commande par le Client après son acceptation, pour quelque cause que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les Services seront ensuite facturés à l'avancement par le Prestataire au Client, selon les modalités et périodicités prévues au devis, au bon de commande ou sur la facture ; le solde du prix étant payable au comptant, au jour de la livraison des Services. A défaut, le Prestataire se réserve le droit de ne pas remettre les Services commandés.

Le règlement des Commandes s'effectue (i) par chèque ou (ii) par virement bancaire. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

La facture est établie par le Prestataire et adressée au Client en un (1) exemplaire unique,

dès la livraison des Services. Aucun escompte ne sera pratiqué par la Société pour paiement dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par la Société.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités, par jour de retard calculés au taux d'intérêt légal, majoré de 3 points, du montant TTC du prix restant dû, seront automatiquement et de plein droit acquises par la Société, sans formalités ni aucune mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société et, dans ce cas, à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services Contractuels ou non-conformité desdits Services Contractuels à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à la Société au titre de l'achat desdits Services Contractuels, d'autre part.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES

5.1 - Le Prestataire n'est tenu qu'à une obligation de conseil et de moyen. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des Services. Le Client s'engage à collaborer activement avec le Prestataire; notamment, il s'engage à communiquer toutes informations utiles nécessaires à la bonne réalisation des Services par le Prestataire.

A défaut de communication par le Client des informations, documents et éléments requis par le Prestataire pour la bonne exécution des Services, ce dernier se réserve le droit de refuser l'exécution desdits Services, notamment en l'absence de transmission du diagnostic amiante. 5.2 - Les Services demandés par le Client seront fournis dans le délai prévu au sein du devis, sans que celui-ci ne puisse excéder QUATRE (4) MOIS; étant précisé que ce délai ne commencera à courir qu'à compter, cumulativement, de la réception par le Prestataire de la Commande du Client et de l'ensemble des pièces demandées et nécessaire à la réalisation des Services. Ce délai prévaut sur tout délai contradictoire éventuel mentionné sur la Commande. Dans l'hypothèse où le Client ne transmettrait pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à l'exécution des Services, cela reculerait d'autant leur réalisation.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas HUIT (8) mois. En cas de retard supérieur à HUIT (8) mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Toute somme versée au titre des Services objet de la livraison lui seront alors restitués par la Société. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la Prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En tout état de cause, la livraison dans les délais

ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Prestataire, qu'elle qu'en soit la cause.

5.3 - La réception des Services est considérée être réalisée par la remise des documents objet de l'étude. La réception libère le Prestataire de toutes obligations contractuelles.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera toutefois d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera, au choix, le Client dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. Si la réception des Services doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES TECHNIQUES D'EXECUTION

6.1 - Les devis et bon de commande sont établis au visa des informations fournies par le Client. Notamment, l'emplacement des réseaux sera signalé par le Client et le Prestataire ne peut être tenu responsable de tout dommage ou casse sur un réseau non signalé. En conséquence, si lors de son intervention, le Prestataire constate que l'exécution des Services est impossible, pour quelle que cause que ce soit, il se réserve le droit de refuser l'exécution des Services et d'annuler la Commande à défaut de nouvel accord sur le prix avec le Client, sans indemnité de part et d'autre, sauf restitution des acomptes éventuels versés par le Client.

6.2 - En outre, le Client :

- faire son affaire personnelle de toutes formalités administratives qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation des Services et en supporter tous les frais.

- s'engage à sécuriser le site contre tout accident.

6.3 - Les Services respectent les réglementations en vigueur à la date d'exécution de celles-ci. En cas d'oubli ou d'erreur de la part du Prestataire, un avenant sera établi dès leurs signalements par le Client et les modifications inhérentes seront effectuées.

6.4 – le Prestataire peut sous-traiter l'intégralité des Services.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE – GARANTIE

7.1 - Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services, sous réserve du respect par le Client de la procédure décrite à l'article 6 ci-dessus.

7.2 - Toutefois, la responsabilité du Prestataire

ne saurait être engagée en cas de non-respect par le Client des préconisations techniques formulées par le Prestataire et, notamment, en l'absence de réalisation de l'étude sismique et/ou amiante recommandée. Le Client reconnaît expressément que la non-exécution de l'une quelconque de ces études exonèrera le Prestataire de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, et de ses éventuelles conséquences, qui relèveront de la seule responsabilité du Client.

De la même manière, le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'erreurs, omissions ou imprécisions commises par le Client ou par les intermédiaires ou prestataires tiers intervenant en amont ou en aval dans le cadre de la réalisation des Prestations. Par conséquent, le Prestataire ne sera pas tenu responsable en cas de dommage dû à un défaut d'information/oubli/erreur/imprécision du Client ou intermédiaire ou tiers. Il appartient au Client de vérifier et valider les documents, plans, prescriptions ou travaux fournis ou réalisés par ces intermédiaires ou tiers. Toute conséquence, qu'elle soit technique, financière ou liée à une reprise partielle ou totale des Prestations, découlant de tels manquements, sera exclusivement à la charge du Client.

Plus généralement, le Client est responsable de ses choix quant aux sociétés choisies pour l'aboutissement de son projet. Le client ne saurait se substituer à ses responsabilités et en faire porter la charge au Prestataire, lequel ne choisit pas en lieu et à la place du Client. Le Client est responsable de la sécurité du site étudié, des travaux engagés, ainsi qu'au respect de l'usage et de l'entretien des matériaux et matériels engagés et ne saurait se substituer à ses obligations. Le Client est responsable de l'application des préconisations du rapport du Prestataire.

Sont exclus du champ d'application de la garantie, tout ce qui concerne le matériel, les matériaux et l'installation réalisée, les défauts et détériorations provoqués par l'usure, par un accident extérieur, par une utilisation ou une installation non conforme aux spécifications et aux recommandations du Prestataires ou par l'utilisation d'accessoires ou de consommables inadaptés ou bien par le non-respect des dispositions générales. Le Prestataire émet des conseils dans ses études. L'absence de respect de ces conseils, volontaire ou involontaire, exclue ainsi, purement et simplement, la responsabilité du Prestataire.

7.3 - Le Prestataire remboursera le prix des Services ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de SIX (6) mois suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

7.4 - En tout état de cause, la garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et ne saurait être recherchée pour un montant supérieur, ce que reconnaît expressément le Client. En outre, le Prestataire décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels du Client.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 9 – IMPREVISION

Les CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente des Services. La Société et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Ni la Société, ni le Client ne sera tenue pour responsable envers l'autre partie, ni ne pourra être considérée comme ayant violé les CGV si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure et plus particulièrement, sans que cette liste ne soit exhaustive, d'épidémie, pandémie d'incendie, d'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise, la grève, le manque de force motrice ou de matières premières résultant d'une cause d'ordre général ou catastrophes naturelles.

En cas de force majeure, la livraison par la Société ou la prise de livraison par le Client sera reportée à une date où l'évènement de force majeure aura cessé sans que le Client ou la Société ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie. Si l'évènement de force majeure dépasse une durée d'un (1) AN chaque partie aura la faculté de résilier la vente par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société remboursera alors au Client le montant par lui versé lors de la passation de la commande.

ARTICLE 11 - ASSURANCE

Le Prestataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la fourniture des Services ainsi qu'une assurance décennale couvrant les conséquences pouvant lui incomber en raison des dommages corporels matériels ou immatériels causés au Client ou à un tiers par son personnel au cours de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 12- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Commandes.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du Site Internet répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Conformément à la loi informatique et libertés susvisée, renforcée et complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données (le « RGPD »), le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, au Prestataire à l'adresse suivante électronique suivante - m.blanc@epure-structure.fr - ou par courrier postal à l'adresse suivante : PEYRINS (26380) – 577 route de Sibeud.

Le Client dispose également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ce droit après son décès.

Le Client a enfin le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « CNIL »), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 13 – NULLITE D'UNE CLAUSE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des CGV qui demeureront en vigueur entre la Société et le Client.

ARTICLE 14 – NON-RENONCIATION

Le fait pour la Société ou pour le Client de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes CGV ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 15 - RESOLUTION DU CONTRAT

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations découlant des présentes CGV et des Commandes, le présent contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de

s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 16 – LANGUE DU CONTRAT, LOI APPLICABLE ET JURIDICTION APPLICABLE

Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client sont régies par le droit français.

TOUTE DIFFICULTE NEE DE L'EXECUTION, DE L'INTERPRETATION OU DE LA CESSATION DES PRESENTES CGV ET DES COMMANDES QUI EN DECOULENT OU, PLUS GENERALEMENT, DE LA RELATION COMMERCIALE ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT, NON RESOLUE A L'AMIABLE, SERA SOUMISE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.